

Ur
17
AJF
Rev
U
La
En
U
La
Ur
U
Le
U
Le
>
>
>

Régime fiscal des affaires par Olivier Fouquet	640
Droit du commerce international par Philippe Delebecque.....	642
TABLES	649
3 ^e trimestre 2009	486

*Ce numéro contient
un encart jeté « Dalloz.fr campagne septembre »
un encart broché « site Dalloz-Revues »
et un sticker « kiosque »*

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^e et 3^e a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

S O M M A I R E

ARTICLES 493

Sur le sous-commissionnaire de transport
 par Nicolas-Henri Aymeric..... 493

De l'harmonisation à l'intégration des législations fiscales nationales
 dans le cadre de l'Union européenne
 par Thierry Lambert 517

CHRONIQUES 529

Organisation générale du commerce

- Baux commerciaux
 par Fabien Kendérian..... 529

- Tribunaux de commerce et arbitrage
 par Eric Loquin 534

- Concurrence
 par Emmanuelle Claudel 555

Sociétés et autres groupements

- Sociétés en général
 par Claude Champaud 566

- Sociétés par actions
 par Paul Le Cannu et Bruno Dondero..... 573

- Sociétés civiles, associations et autres groupements
 par Marie-Hélène Monsérié-Bon 581

Droit des marchés financiers

par Nicolas Rontchevsky et Michel Storck 585

Crédit et titres de crédit

par Dominique Legeais 598

Ventes - Transports et autres contrats commerciaux

par Bernard Bouloc 607

Entreprises en difficulté

- Sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires
 par Arlette Martin-Serf et Jean-Luc Vallens 612

Surendettement des particuliers

par Gilles Paisant 629

Droit pénal des affaires

par Bernard Bouloc 634

[Faded text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

JURISPRUDENCE

commissionnaire

harmonisation
des législations
nationales
cadre
européenne

Tribunaux de commerce
et arbitrage :

Obligations du tribunal arbitral
en cas d'ouverture
d'une procédure collective p 546

Crédit et titres de crédit :

Prescription de l'action
en nullité p 600

Sauvegarde, redressement
et liquidation judiciaires :

Droit de poursuite
de la caution après clôture
pour insuffisance d'actif p 613

Créance de remboursement du prix
d'une vente annulée postérieurement
au jugement d'ouverture p 616

Un créancier étranger peut former
tierce opposition contre le jugement
d'ouverture sur la question
de la compétence p 625

LÉGISLATION

**La réforme de la régulation
de la concurrence est achevée**

(L. n° 2009-526 du 12 mai 2009
et décrets d'application)

555

**Commercialisation d'instruments
financiers, de produits d'épargne
et d'assurance sur la vie**

(Ord. n° 2008-1271 du 5 déc. 2008)

585